DocuSign Envelope ID: F3687658-1622-4303-8F05-5DB0D81D0EC0

ABBI
Société par actions simplifiée au capital de 740.000 €
Siège social : 20, Route de la Libération – Sainte-Foy-Lès-Lyon (69110)
828 636 795 RCS Lyon

(la "**Société**")

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES PRISES PAR ACTE SOUS SIGNATURE PRIVÉE EN DATE DU 14 JUIN 2024

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, et

Le QUATORZE JUIN,

Les soussignés, seuls associés de la Société (ensembles les « **Associés** »),

- **La société SAGAD**, société par actions simplifiée au capital social de 2.600 €, dont le siège social est à Dardilly (69570) – 59, Chemin du Moulin Carron, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 827 596 206, représentée par sa présidente, Madame Yaël Joanna Ifergan,

- **HAMONISS H.O**, société dénommée AMONISS HOLDING OFFSHORE, société à responsabilité limitée de droit marocain au capital de 10.000 €, dont le siège social est à Tanger (Maroc) – 183, Avenue du Prince Héritier, dont le numéro d'identification est le RC 86037, représentée par Monsieur Salih Halassi, ès qualités de Gérant,

- **Monsieur Salih Halassi**, né le 8 février 1975 à Troyes (10), de nationalité française, demeurant à Paris (75010) – 11, Rue du Faubourg Saint Martin,

- **Monsieur Jean-Claude Seys**, né le 13 novembre 1938 à Vanves (92), demeurant à Suresnes (92) – 5, Rue de l'Hippodrome,

- **HAPHE**, société par actions simplifiée au capital de 350.000 €, dont le siège social est à Paris (75008), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 500 547 989, représentée par Jean-Claude Seys, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

- **La société Boiron**, société anonyme au capital de 17.545.408 €, dont le siège social est à Messimy (69510) – 2, Avenue de l'Ouest Lyonnais, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 967 504 697, représentée par Madame Valérie Lorentz-Poinsot, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Détenant ensemble l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société (ci-après, les « **Associés** »), conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du code de commerce et de l'article 22 des statuts prévoyant que les décisions des associés peuvent résulter du consentement des associés exprimé sous forme d'un acte sous signature privée signé par tous les associés,

DocuSign Envelope ID: F3687658-1622-4303-8F05-5DB0D81D0EC0

Déclarant avoir pris connaissance des documents suivants qui ont été mis à leur disposition préalablement aux décisions :

- Les statuts de la Société ;
- Le textes des décisions ;
- Le rapport du Président de la Société ;
- L'arrêté de compte de la créance de compte courant d'associé de la société BOIRON, établi par la société BOIRON, ès qualités de présidente de la Société ;
- Les rapports du Commissaire aux comptes de la Société ;
- Le certificat établi par le commissaire aux comptes conformément à l'article L. 225-146, alinéa 2, du code de commerce, au vu de l'arrêté de compte établi par le président de la Société, conformément aux dispositions de l'article R. 225-134 du code de commerce ;
- Le projet des statuts modifiés de la Société ;
- Le contrat de cession en date du 5 juin 2024 et l'acte de closing en date de ce jour portant cession de la totalité des actions de la Société détenues par la société BOIRON au profit de la société SAGAD sous réserve notamment d'agrément préalable des Associés (le « **Contrat de Cession** »),

Déclarant que le cabinet Mazars, Commissaire aux comptes, a été régulièrement avisé des présentes décisions.

Décident de statuer sur les décisions suivantes :

1. Constatation de la libération intégrale du capital social de la Société ;

2. Augmentation du capital social en numéraire d'un montant nominal de 7.926.737 €, par émission de 7.926.737 actions ordinaires nouvelles de la Société de 1 € de valeur nominale chacune, avec maintien du droit préférentiel de souscription ; conditions et modalités de cette opération (l' « **Augmentation de Capital** ») ;

3. Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ;

4. Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts de la Société ;

5. Autorisation à confier au Président aux fins de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;

6. Agrément de la société Sagad, conformément à l'article 12 des statuts de la Société ;

7. Pouvoirs pour les formalités ;

8. Renonciation à des droits.

DocuSign Envelope ID: F3687658-1622-4303-8F05-5DB0D81D0EC0

PREMIERE DECISION
(Constatation de la libération intégrale du capital social de la Société)

Les Associés,

Connaissance prise du rapport du Président,

Prennent acte de la libération intégrale du capital social de la Société.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION
(Augmentation du capital social en numéraire d'un montant nominal de 7.926.737 €, par émission de 7.926.737 actions ordinaires nouvelles de la Société de 1 € de valeur nominale chacune, avec maintien du droit préférentiel de souscription ; conditions et modalités de cette opération)

Les Associés,

Connaissance prise du rapport du Président,

Décident d'augmenter le capital social de 7.926.737 €, pour le porter de 740.000 € à 8.666.737 €, par création de 7.926.737 actions ordinaires nouvelles de 1 € de valeur nominale chacune,

Décident que les actions ordinaires nouvelles seront émises à la valeur nominale sans prime d'émission,

Décident également que la libération de la totalité de la souscription sera réalisée en numéraire par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société ; elle sera reçue pendant un délai de quinze jours à compter du 14 juin 2024, contre remise des bulletins de souscription et du règlement de la totalité des souscriptions et versements.

La période de souscription pourra être clôturée par anticipation dès libération de l'intégralité du montant de l'Augmentation de Capital par les souscripteurs.

Les actions ordinaires nouvelles seront, dès la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions de la collectivité des Associés de la Société.

Les actions ordinaires nouvelles porteront jouissance à compter de la date de réalisation de l'Augmentation de Capital.

La durée de la période de souscription pourra également être rallongée sur décision du Président.

Rappellent que, conformément aux dispositions des articles L. 225-128 et R. 225-134 du code de commerce, le paiement du prix de souscription par voie de compensation de créances n'est possible que si le caractère certain, liquide et exigible des créances en cause a été reconnu dans un arrêté de compte établi par le Président et certifié par le commissaire aux comptes,

DocuSign Envelope ID: F3687658-1622-4303-8F05-5DB0D81D0EC0

Rappellent que, en conséquence, le certificat établi par le commissaire aux comptes tient lieu de certificat du dépositaire des fonds, conformément à l'article L. 225-146, alinéa 2, du code de commerce, à la même date que la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital,

Déclarent avoir d'ores et déjà été informés des conditions et modalités de la souscription des actions ordinaires nouvelles, et **renoncent** à se prévaloir des délais et formes requis prévus par les dispositions de l'article R. 225-120 du Code de commerce.

Donnent tous pouvoirs au Président pour recueillir les souscriptions, établir les arrêtés de compte, conformément aux dispositions de l'article R. 225-134 du code de commerce,, prendre toutes mesures utiles, notamment toutes modifications statutaires au titre de la souscription et de la libération des actions ordinaires nouvelles qui ne serait pas réalisée ce jour, remplir toutes les formalités nécessaires pour exécuter la décision d'Augmentation de Capital et plus généralement procéder à la réalisation définitive de la présente Augmentation de Capital.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

♦

Les Associés, à l'exception de la société Boiron, déclarent renoncer totalement à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles issues de l'Augmentation de Capital, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce au profit de la société Boiron.

La société Boiron déclare souscrire à l'intégralité de l'Augmentation de Capital proposée par voie de compensation avec une créance certaine, liquide et exigible et remet son bulletin de souscription.

Il est ainsi procédé :

- *à l'arrêté de la créance certaine, liquide et exigible que la société Boiron détient sur la Société pour un montant de 8.374.337,53 € et à l'établissement par le Président de l'arrêté de comptes ;*

- *au constat au vu de l'arrêté de comptes établi par ses soins, de l'existence d'une créance certaine, liquide et exigible détenue par la société Boiron sur la Société à hauteur d'un montant de 8.374.337,53 € ;*

- *à la souscription par la société Boiron pour un montant de 7.926.737 € à l'Augmentation de Capital par compensation avec la créance certaine, liquide et exigible qu'elle détient sur la Société ; et*

- *à la remise en séance (i) du rapport spécial du Commissaire aux Comptes certifiant l'exactitude de l'arrêté de compte tel que visé par l'article R. 225-134 du Code de Commerce et (ii) de son certificat constatant la création de 7.926.737 actions ordinaires nouvelles par compensation avec les créances certaines, liquides et exigibles sur la Société que la société Boiron, associé, détient, conformément à l'article L. 225-146 alinéa 2 du Code de commerce.*

DocuSign Envelope ID: F3687658-1622-4303-8F05-5DB0D81D0EC0

A l'issue de la réalisation des opérations susvisées, le montant total de toute créance de la société Boiron à l'égard de la Société est ramenée à la somme de 0 € (étant précisé que la somme de 447.600,53 € fait l'objet d'une remise de dette sous condition résolutoire de retour à meilleur fortune).

La séance reprend son cours.

♦

TROISIEME DECISION
(Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital)

Les Associés,

En conséquence de ce qui précède et au vu :

- du bulletin de souscription aux 7.926.737 actions ordinaires nouvelles de la société BOIRON,

- du rapport spécial du Commissaire aux Comptes certifiant l'arrêté de créance tel que visé par l'article R. 225-134 du Code de Commerce,

- du certificat établi par le Commissaire aux comptes tenant lieu de certificat du dépositaire prévu à l'article L. 225-146 du Code de Commerce établi en date du 14 juin 2024,

Prennent acte de la souscription et de la libération totale par la société BOIRON de la totalité des 7.926.737 actions ordinaires nouvelles émises par la Société,

Constatent la clôture de la période de souscription de l'Augmentation de Capital,

Constatent la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ci-dessus, par création de 7.926.737 actions ordinaires nouvelles, au bénéfice de la société BOIRON,

Constatent que le capital social s'élève désormais à 8.666.737 € et est divisé en 8.666.737 actions ordinaires de 1 € de valeur nominale chacune.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION
(Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts de la Société)

Les Associés, en conséquence des décisions qui précèdent,

Décident de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société comme suit :

- ajout d'un paragraphe 6.4.3 à l'article 6 :

« (…) 6.4.3 Aux termes d'un acte unanime des associés en date du 14 juin 2024, le capital social a été augmenté d'un montant de 7.926.737 € par voie de compensation avec une créance certaine, liquide et exigible. »

Le reste de l'article 6 reste inchangé.

DocuSign Envelope ID: F3687658-1622-4303-8F05-5DB0D81D0EC0

- modification de l'article 7 :

*« **ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL***

*Le capital social est fixé à la somme de huit millions six-cent-soixante-six mille sept-cent-trente-sept euros (*8.666.737 *EUR), il est divisé en huit millions six-cent-soixante-six mille sept-cent-trente-sept (8.666.737) actions ordinaires d'un euro (1 EUR) de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées. ».*

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME DECISION
(Autorisation à confier au Président aux fins de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise)

Les Associés,

Connaissance prise du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail **décident** :

- **De déléguer** au Président les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant égal à 3 % du montant de l'augmentation de capital décidée aux termes des décisions ci-dessus, soit au maximum 237.802,11 euros par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de numéraire de 1 euro de valeur nominale chacune, réservées aux salariés adhérents d'un plan épargne d'entreprise de la Société ou de son groupe au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce ; et

- **De supprimer,** en faveur de ces salariés, son droit préférentiel de souscription aux actions de numéraire réservé par l'article L. 225-132 du Code de commerce à émettre dans le cadre de la présente résolution.

Cette décision, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

SIXIEME DECISION
(Agrément de la société Sagad, conformément à l'article 12 des statuts de la Société)

Les Associés,

Après avoir pris connaissance :
- du rapport du Président,
- du Contrat de Cession, et
- de l'article 12 des statuts aux termes duquel *« la cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers ou au profit d'un associé est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés »*,

Décident d'agréer la société Sagad en qualité de cessionnaire de la totalité des actions ordinaires détenues par la société Boiron dans les conditions du Contrat de Cession,

Déclarent renoncer aux formes et délais prévus par les Statuts de la Société.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DocuSign Envelope ID: F3687658-1622-4303-8F05-5DB0D81D0EC0

SEPTIEME DECISION
(Pouvoirs pour les formalités)

Les Associés,

En conséquence des décisions précédentes,

Décident de conférer tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité et/ou de dépôt prévues par les lois et règlements en vigueur et qu'il appartiendra de réaliser.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME DECISION
(Renonciation à des droits)

Chaque Associé,

Déclare :

(i) **ratifier**, expressément et sans réserve, chacun en ce qui le concerne, le mode de **convocation et de tenue de la présente assemblée ;**

(ii) **reconnait** avoir reçu toutes les informations nécessaires afin d'adopter les décisions ci-dessus et avoir été mis en mesure de préparer, notamment avec son conseil personnel, l'analyse des décisions unanimes objet des présentes et, en particulier, en bonne intelligence et concertation avec le Président et les Associés,

(iii) **avoir pris connaissance** en temps utile, du rapport du Président, des rapports du Commissaire aux comptes, et plus généralement de tous les documents nécessaires à l'adoption des présentes décisions,

(iv) **renonce** à se prévaloir de tout droit, contestation et recours à l'encontre de la Société et de ses dirigeants concernant les modalités de convocation et de mise à disposition et de dépôt des documents d'information dans le cadre de l'adoption des décisions, et le non-respect du délai d'information préalable des Associés dans les conditions légales et statutaires, de sorte que la validité des décisions ne saurait être remise en cause à ce titre.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les Associés de la Société.

DocuSign Envelope ID: F3687658-1622-4303-8F05-5DB0D81D0EC0

Mis en ligne pour signature le 14 juin 2024, sur la plateforme de signature certifiée DocuSign (https://www.docusign.fr/), les signataires ayant la possibilité de télécharger un exemplaire signé valant exemplaire original.

Pour Sagad, associé
Représentée par Yaël Joanna Ifergan

DocuSigned by:
Joanna Ifergan
515ED2C65BD247B...

Signature

Pour HAMONISS H.O, associé
Représentée par Salih Halassi

DocuSigned by:
Salih Halassi
00D1BEAD175B459...

Signature

Monsieur Salih Halassi, associé

DocuSigned by:
Salih Halassi
00D1BEAD175B459...

Signature

Monsieur Jean-Claude Seys, associé

DocuSigned by:
85DFE0F15652491...

Signature

Pour HAPHE, associé
Représentée par Jean-Claude Seys

DocuSigned by:
85DFE0F15652491...

Signature

Pour Boiron, associé
Représentée par Valérie Lorentz-Poinsot,

DocuSigned by:
Valérie LORENTZ-POINSOT
B601BF3CC140416...

Signature
